



COMPTE-RENDU  
et  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 19 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 10

Le 19 juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, BARRALON Jean-Claude, GONNET Michel, GUILLAUMOND Roger,

Absents excusés : MILHAU Nicolas (pouvoir à JB FERNANDEZ), FECHNER Gilles (pouvoir à A. GEOURJON), FARIZON Nicole

Absent :

Secrétaire élu pour la session : JOLY Marc

**Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2023**

Le compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

**2023-018-02**

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE  
ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42)**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;**

**ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.**

**ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

2023-019-03

MOTION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE de l'AMFR

Rapporteur Monsieur le Maire

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n° 2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n° 2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

2023-020-04

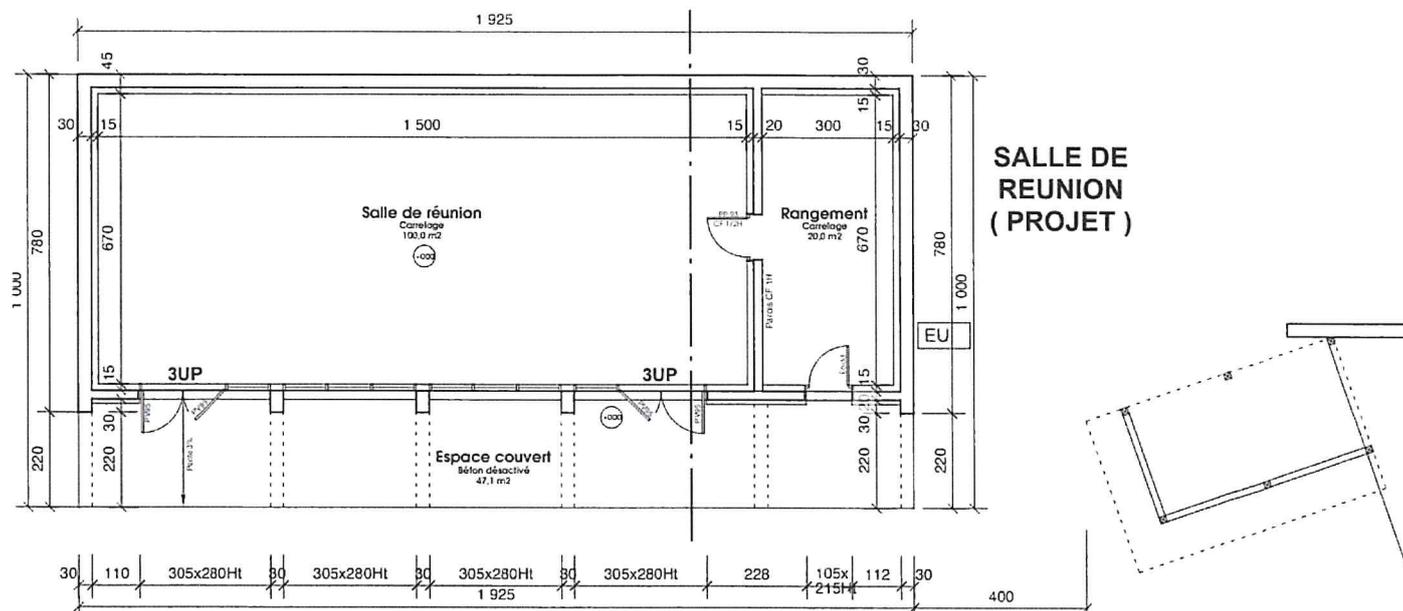
PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION SALLE DE REUNION ESPACE PLEIN AIR

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le plan établi par Mr GENTIAL architecte pour le projet d'extension de l'Espace Plein Air. Cette extension comprend d'un nouvel espace pour du rangement, une salle de réunion de 100m<sup>2</sup> et l'espace buvette plein air. Il rappelle qu'un WC et douche ne peuvent être utilisés car l'espace sert de stockage et que la construction extérieure en bois a une utilité régulière lors des activités associatives, marché ou autres.

PROJET :





Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le dépôt du permis de construire de la construction d'une salle de réunion à l'Espace Plein Air
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Question n° 5 : Révision voirie**  
**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de programmer une révision voirie à l'automne prochain afin de classer certains chemins ruraux goudronnés en voies communales pour pouvoir bénéficier des aides voiries du département qui sont accordées uniquement pour les voies communales. Une réflexion est donc engagée sur les chemins à classer. Nous établirons une liste définitive à la rentrée en septembre.

Les élus donnent un accord de principe sur le projet de classement.

**2023-021-05**  
**EMBAUCHE D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

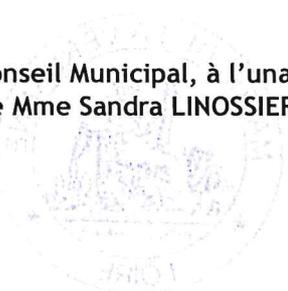
Monsieur le Maire explique Mme BRUNON nous a transmis sa démission. Sa mission de nettoyage des locaux se terminera donc au mois d'août 2023. Afin d'assurer la continuité du service de nettoyage des locaux de la commune de la Versanne, il est nécessaire de recruter par voie contractuelle, un adjoint technique à compter du mois de septembre 2023.

Mme Sandra LINOSSIER est embauchée pour un contrat à durée déterminée d'une année à compter du 4 septembre 2023. Elle est chargée d'assurer les missions suivantes : entretien des locaux. Lors d'un entretien avec l'exécutif communal elle a démontré ses capacités pour réaliser ce travail avec bienveillance afin que les locaux publics soient accueillants pour tous usagers.

La durée de travail sera de 5 heures hebdomadaire. La rémunération correspondra à l'échelon 6 indice brut 378 indice majorée 366 du grade d'adjoint technique échelle C1, et le RIFSEP. Il a été convenu d'organiser une rencontre après quelques mois d'exercice de cette fonction pour faire un premier bilan et notamment s'assurer que le nombre d'heures alloués est suffisant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'embauche de Mme Sandra LINOSSIER pour une durée de 1 an en CDD à compter du 4 septembre 2023.



## Question n° 6 : Rapport des commissions et EPCI Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la délibération du mois de mai 2023, nous avons embauché dans le cadre des emplois saisonniers un employé, Mario Diagne, pour réaliser l'arrosage des fleurs, le désherbage manuel autour des bâtiments, petits travaux d'entretien des menuiseries, nettoyage des grilles de caniveaux à raison de 8h hebdomadaire jusqu'au 31 août 2023.

**Parc du Pilat** : Poursuite de la révision de la Charte qui devrait finalement présenter aux communes adhérentes pour validation en 2028. L'examen des avis des communes, ainsi que de l'extension du périmètre du Parc sont actuellement examinés par le comité de pilotage.

**Communauté de communes** : visite du nouveau Préfet de la Loire le 19 juillet. Sujets abordés : le ZAN, les dossiers MA PRIME RENOV, les fonds verts seront reconduits l'année prochaine, les friches, développement des entreprises, les PLUi.

**SIEL** : vote du budget. Prévision d'embauche de personnel.

Pour la commune : Le remplacement des ampoules MERCURE va être réalisé.

L'enfouissement de l'ensemble des fils pour le hameau des Préaux : nous avons eu un devis en 2022 d'un montant de 88000€ avec un reste à charge pour la commune de 44000€. Nous avons laissé le dossier de côté car le montant était trop élevé. Mais le Parc du Pilat avec le SIEL lance une opération pour aménager et améliorer l'éclairage public et notamment prendre en compte la vie nocturne de la faune. Aujourd'hui, nous avons des éclairages hyper puissants qui sont néfastes à cette faune nocturne (chauvesouris par exemple). Nous avons donc profité de cette action pour relancer le parc du pilat sur notre projet d'enfouissement et notre dossier pourrait éventuellement entrer dans le cadre de l'opération. Peut être que le devis du SIEL pourra être revu à la baisse grâce à des travaux que nous pourrions réaliser ; si nous arrivons à un reste à charge d'environ 20000€ pour la commune nous pourrions envisager les travaux. Rendez vous le 21 août avec le SIEL pour revoir le devis.

**SICTOM** : participation du SICTOM pour le génie civil pour la mise en place des nouvelles colonnes 500€ par colonne pour les aériennes et 1200€ par colonne pour les semi enterrées. Les communes doivent trouver les entreprises pour réaliser les travaux.

Coût des colonnes : 2900€ par colonne semi enterrée et 1970€ par colonne pour les aériennes.

Il faut définir les emplacements sur la commune et transmettre notre plan au SICTOM

Le projet ressourcerie « l'envers du grenier » aura des espaces réservés dans les déchetteries de St Genest Malifaux et de Bourg Argental.

**ESPACE DEOME** : délocalisation des activités jeunes à la Versanne pendant la période estivale. Ils vont utiliser la salle Espace Plein Air et la salle polyvalente pour leurs activités.

Le dernier conseil d'administration a eu lieu à Thelis la Combe ce qui démontre la volonté de la direction collégiale d'être au plus près des communes adhérentes. La nouvelle directrice est en train de réaliser le contrat des actions sociales pour la CAF.

## Question n° 7 : Questions diverses

**Les marchés animés** : nous avons rencontré Christine GAZEL de la Communauté de communes pour évoquer avec elle le problème de baisse de fréquentation du public et la baisse du nombre d'exposants. Il faudra travailler avec elle et les exposants pour la prochaine saison des marchés.

**Congé Été** : le secrétariat sera fermé du 28 juillet au 20 août. Permanence des élus les mardis matin.

**PLU** : attente de la réponse pour la demande de subvention DGD pour l'étude environnementale

**Site internet** : Marc a réalisé une maquette pour le site que nous allons transmettre fin août à campagnol.

**Gîte des Préaux** : en attente de l'APD de l'architecte. Nous allons faire réaliser un devis pour les travaux de démolition

La séance est levée à 23h00

Le Maire, André GEOURJON

Fait à La Versanne, le 24 juillet 2023 / Affiché le  
Délibérations transmises au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

